

Giuseppe Pelli, *Contre la peine de mort*, précédé de *Correspondance avec Beccaria*, traduit de l'italien et présenté par Philippe Audegean, Paris, Klincksieck, coll. « Critique de la politique », 2016, XL-76 p., 17,50 €.

Philippe Audegean, Christian Del Vento, Pierre Musitelli et Xavier Tabet (dir.), *Le Bonheur du plus grand nombre. Beccaria et les Lumières*, Lyon, ENS Éditions, coll. « La croisée des chemins », 2017, 330 p., 24 €.

Philippe Audegean et Luigi Delia (dir.), *Le Moment Beccaria. Naissance du droit pénal moderne (1764-1810)*, Liverpool, Voltaire Foundation/Liverpool University Press/University of Oxford, coll. « University of Oxford Studies in the Enlightenment », 2018, 272 p., 65 £.

Depuis plusieurs années, Philippe Audegean analyse de façon stimulante l'apparition du droit pénal moderne. Seul ou entouré de collègues, il présente trois ouvrages ayant en commun certains éléments de l'œuvre de Beccaria. Dans la longue et riche introduction du premier, il expose une forme de généalogie de l'abolitionnisme de la peine de mort, rendant à Giuseppe Pelli la paternité du premier véritable argumentaire structuré ; il souligne notamment à quel point ses propos « semblent annoncer le modèle carcéral moderne, comme exil "domestique" à l'intérieur des frontières du pays » (p. XXXIII). Suivent les quatre lettres, aussi courtoises que courtes, échangées entre le Florentin et le Milanais ; dans l'unique missive envoyée par ce dernier, il encourage son admirateur à être « utile au bonheur du genre humain » (p. 6). Vient ensuite le « discours » (selon la terminologie retenue par p. A.) rédigé fin 1760 et début 1761 par Pelli contre la peine capitale, non publié à l'époque, manuscrit découvert en 2014 à Florence et traduit ici en français. Il distingue six « preuves » ou « arguments », dans une perspective à la fois utilitariste et comparatiste. S'appuyant sur des exemples variés aussi bien quant aux lieux que quant aux époques, il relève ainsi les lois de Dracon qui, dans la Grèce du VII^e siècle avant J.-C., « punissait de mort l'oisiveté », sanction « paradoxale » souligne le Florentin, puisque « pour animer l'industrie elle ôtait la vie à ceux qu'elle pouvait faire devenir industriels » (p. 34).

Le titre du second ouvrage (en ordre chronologique) fait autant référence à l'une des phrases de la lettre de Beccaria à Pelli qu'à l'une des formules les plus célèbres de l'introduction à *Des délits et des peines*, indiquant que les lois

devraient viser « le bonheur le plus grand partagé par le plus grand nombre » (introduction, traduction et notes de P. A., ENS Éditions, 2009, p. 143). Il réunit 18 textes et autant d'auteurs différents, qui visent tous à montrer comment *Des délits et des peines* donne « une intensité nouvelle » (p. 11) à des questions qui lui préexistaient, au point qu'on peut parler de « tournant Beccaria » (*id.*). La peine de mort, un des éléments communs des trois ouvrages présentés ici, est fil rouge de celui-ci : dès le premier chapitre, Gianni Francioni souligne la force de la démonstration, qui fait « interagir des motivations contractualistes et utilitaristes », alors que ces dernières n'auraient pas suffi, seules, à réfuter la peine de mort « de manière définitive et sans exception » (p. 42). La lecture contractualiste de l'argumentaire beccarien est moins connue que son utilitarisme ; Pietro Costa l'explique de façon convaincante : « Pour Beccaria, le souverain ne saurait disposer de pouvoirs que ses sujets ne peuvent lui avoir confiés, parce qu'ils sont directement incompatibles avec leur irréductible volonté de se maintenir en vie » (p. 204). Le chapitre de Michel Porret consacré au « philanthrope Jean-Jacques de Sellon », souligne la façon dont celui-ci « noue le christianisme (le gibet empêche un "chrétien de racheter son crime [...] dans une prison pénitentiaire") et l'utilitarisme sécuritaire » (p. 311) ; il marque également l'actualité du propos beccarien en relevant de récentes condamnations prononcées par la Cour européenne pour « traitements dégradants et inhumains » de personnes incarcérées.

Ce ne serait pas rendre justice à cet ouvrage foisonnant que de n'en indiquer que ce qui touche à la peine de mort. Relevons ainsi deux chapitres remarquables. D'abord celui de Cecilia Carnino, qui montre comment, pour Beccaria, « le luxe stimule le travail [...] encourage l'investissement agricole » et pousse les hommes « à être "bienveillants et serviables" » (p. 143). Ensuite celui de Girolamo Imbruglia, qui analyse « l'énigme de la contrebande », infraction pour laquelle l'opinion publique nourrit de l'indulgence alors même qu'elle nuit à l'intérêt collectif ; il s'appuie pour ce faire sur Diderot, qui « ne recourt pas à la notion de conscience pour déchiffrer les normes de la volonté générale » mais « évoque les passions "animales" de l'*indignation* et du *ressentiment* » (p. 170) – termes de deux articles de l'*Encyclopédie* auxquels il renvoie.

Le Moment Beccaria analyse la spécificité de ce « moment » en 12 textes, de 13 auteurs différents : il marque un renversement de paradigme du droit pénal « qui n'est plus conçu comme l'instrument du souverain pour établir ou rétablir l'ordre social, mais comme l'instrument du citoyen pour protéger et garantir sa liberté et sa sécurité » (p. 4). Dans cette perspective, Beccaria lutte contre « la cruauté des peines » et « l'irrégularité des procédures criminelles » (p. 10). Ethel Groffier montre à quel point le « Commentaire » de Voltaire eût un retentissement déterminant sur la diffusion de Beccaria en Europe. Comme en contrepoint, Pietro Costa souligne que le projet d'abolition de la peine de mort fut à la fois le plus emblématique de l'œuvre de Beccaria et le plus contesté, notamment par Kant, très attaché à « la proportion rigoureuse entre le crime et la peine » (p. 69). Emmanuelle de Champs analyse les réflexions concernant les jurys populaires, indiquant que, lorsque Beccaria aborde la question (dans la 3^e édition seulement), il préconise qu'ils soient tirés au sort « pour moitié parmi les pairs de l'accusé, pour moitié parmi ceux des victimes » (p. 138) ; elle relève là des questions de procédure criminelle souvent laissées de côté dans les exégèses de Beccaria, peut-être parce que moins visibles que la sévérité des peines. Comme l'avait fait Michel Porret dans l'ouvrage précédent, c'est en effet encore à « la crise [actuelle] de l'institution carcérale » (p. 8) que renvoient les deux directeurs de cet ouvrage collectif en relevant quelque écho avec l'époque contemporaine. Il me semble que d'autres

éléments de l'évolution récente du traitement de la question criminelle par plusieurs des pays ayant les premiers mis en place un droit pénal inspiré de Beccaria semblent s'écarter de ses principes : exécutions d'opposants (résidant dans un pays tiers : un président de la République française en exercice a déclaré à des journalistes en avoir ordonné quatre), incarcérations extra-judiciaires (hors du territoire national : plusieurs présidents des États-Unis d'Amérique ont mis en place puis maintenu ce dispositif, à Guantanamo et dans d'autres pays), surveillance renforcée de la population (notamment des communications). Autant de raisons de lire, aujourd'hui, ces trois ouvrages.

Philippe COMBESSIE